



Présentation de la réforme

Séminaire 3^e prépa- professionnelle

28 janvier 2016, Le Muy

Réforme du collège

L'entrée :

**La loi d'orientation et de
programmation pour la refondation
de l'Ecole de la République**

8 juillet 2013



Les principes de l'éducation : les ajouts

« et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative »

Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.

Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.

Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale.

Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

Réforme du collège : les outils pour une réforme

Une présentation en six points :

1/ Des textes de référence

2/ Un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture

3/ Des nouveaux programmes d'enseignement

4/ Une organisation pédagogique renouvelée

5/ Une autonomie renforcée pour les établissements

6/ Des évaluations repensées

1/ Les textes de référence de la réforme

- Décret no 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif **au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves**
- Décret no 2015-372 du 31 mars 2015 relatif **au socle commun de connaissances, de compétences et de culture**
- Décret no 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à **l'organisation des enseignements au collège**
- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à **l'organisation des enseignements dans les classes de collège**
- Circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015 relative à **l'organisation des enseignements au collège** (parue BO du 2 juillet 2015)
- Décret no 2015-1023 du 19 août 2015 relatif **aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège**

Le décret sur le suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (18 novembre 2014)

le présent décret modifie le code de l'éducation pour prévoir que, quels que soient leurs besoins, tous les élèves sont accompagnés pédagogiquement tout au long de leur parcours scolaire.

Il affirme les objectifs du suivi et de l'évaluation des acquis des élèves, définit, clarifie ou précise les dispositifs d'accompagnement spécifique.

Il souligne enfin le caractère exceptionnel du redoublement et en précise les modalités de mise en oeuvre avec notamment la nécessité d'un accompagnement spécifique des élèves concernés.

2/ Proposer la rédaction d'un nouveau socle commun

(Décret du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture)

- Chaque domaine de formation comprend des objectifs de connaissances et de compétences (annexe du décret).
- Chacun de ces domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.
- Les objectifs de connaissances et de compétences de chaque domaine de formation et la contribution de chaque discipline ou enseignement à ces domaines sont déclinés dans les programmes d'enseignement.

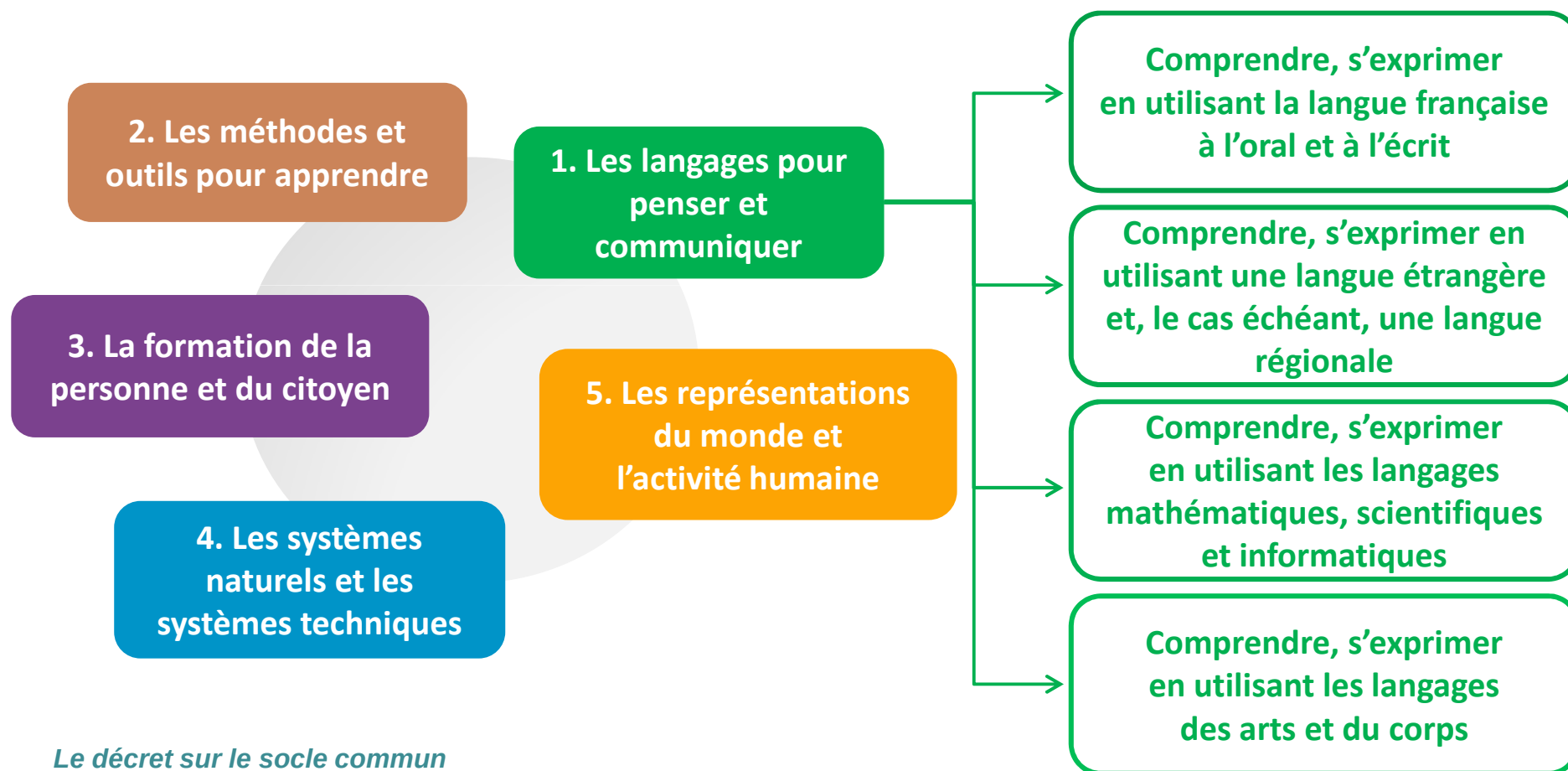
2/ Un nouveau socle commun en 5 domaines

- **Les langages pour penser et communiquer** : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;
- **Les méthodes et outils pour apprendre** : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;
- **La formation de la personne et du citoyen** : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;
- **Les systèmes naturels et les systèmes techniques** : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;
- **Les représentations du monde et l'activité humaine** : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain.

2/ Le nouveau socle commun : 5 domaines

➤ 5 domaines de formation

➤ Des objectifs dans chacun d'eux



Le décret sur le socle commun

3/ Proposer de nouveaux programmes (projets présentés le 18 septembre 2015)

Les programmes de la scolarité obligatoire reposent sur une conception nouvelle.

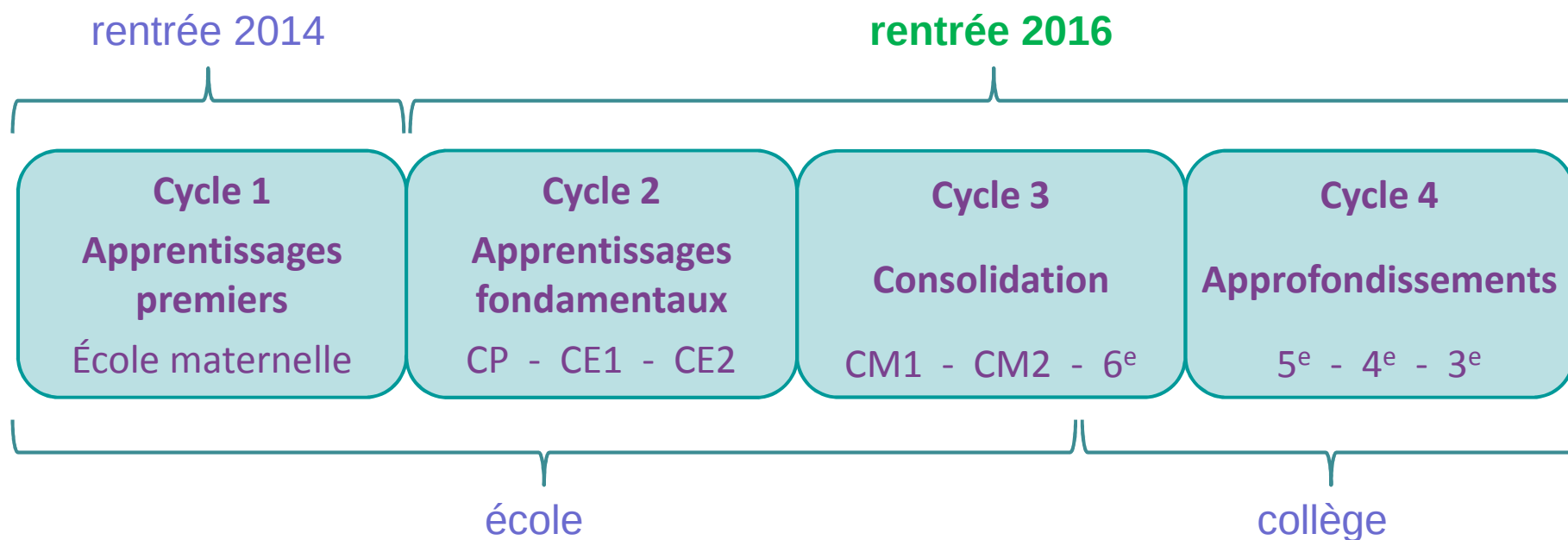
Ils ne sont plus la simple juxtaposition de programmes disciplinaires annuels imposant aux professeurs les contenus, les démarches, les méthodes et les progressions, visant un élève abstrait.

Ils s'inscrivent dans un projet global, s'adressant à tous les élèves, plus attentif à la totalité de leur expérience d'apprentissage et faisant davantage confiance à la professionnalité des professeurs.

3/ Proposer de nouveaux programmes (projets présentés le 18 septembre 2015)

Ce projet repose sur une redéfinition des cycles d'étude de la scolarité :
les nouveaux programmes sont conçus par cycles de trois ans.

3/ Les nouveaux cycles



Tous les niveaux, du CP à la 3^e, passent dans les nouveaux cycles à la rentrée 2016.

Le cycle 3 est à cheval sur école et collège : **une collaboration à renforcer** dans le cadre, notamment, du **conseil école-collège**.

Le décret sur les cycles

3/ Proposer de nouveaux programmes

(projets présentés le 18 septembre 2015)

Ce projet repose sur le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans ses cinq domaines.

Ils sont déclinés en trois volets :

- le premier fixe les objectifs du cycle,
- le deuxième précise la contribution essentielle de chaque enseignement aux cinq domaines du socle,
- le troisième précise les contenus par enseignement.
- À prendre en compte :
 - Les repères de progressivité
 - Les croisements des disciplines en vue des EPI

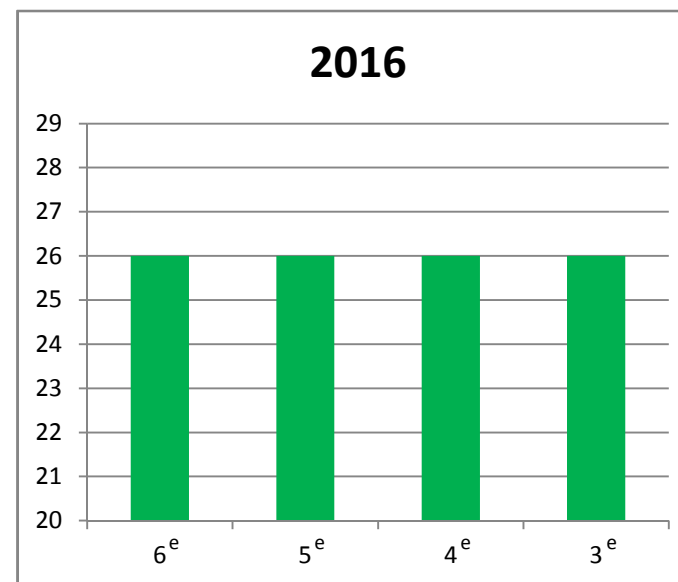
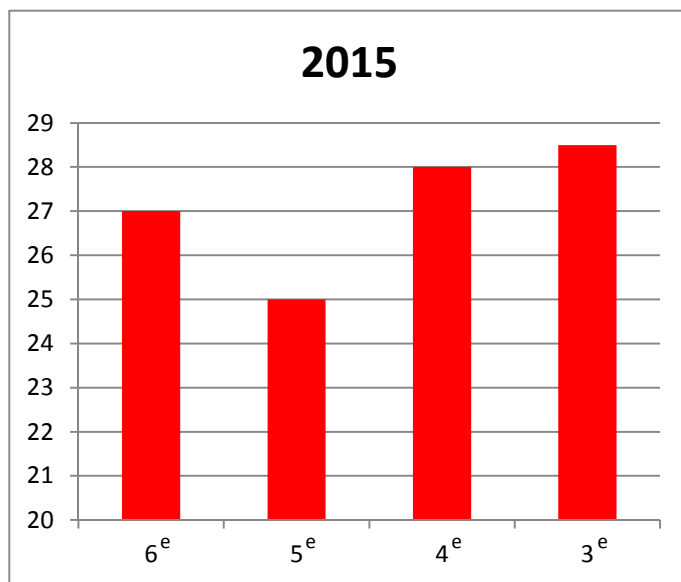
4/ Une organisation pédagogique renouvelée

- **4A/ De nouvelles grilles horaires**
- **4B/ Des temps d'enseignement diversifiés**
 - Pour améliorer l'acquisition des savoirs
 - Pour tenir compte des spécificités de chaque élève
 - Pour offrir à tous de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences
 - Pour développer l'enseignement des langues vivantes étrangères
 - Pour développer l'usage du numérique en classe

4A/ Les nouvelles grilles horaires

Répartition globale

Une meilleure répartition sur les années :



Horaires élèves hebdomadaires hors enseignements de complément

Les élèves de 6^e ne peuvent avoir plus de 6 h de cours par jour.
La pause méridienne ne peut durer moins de 1 h 30.

Le décret sur l'organisation des enseignements L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015>

> 15

> 15

4A/ Les nouvelles grilles horaires

Les disciplines

L'établissement peut **moduler** de façon pondérée les horaires en respectant :

- les totaux disciplinaires sur le cycle ;
- les horaires annuels pour les élèves ;
- les ORS des enseignants.

Cas des **sciences expérimentales** et de la **technologie** en 6^e : chaque établissement choisit la répartition, avec possibilité de maintenir ou installer l'EIST.

La **deuxième langue vivante** est enseignée dès la 5^e.

Les **arts plastiques** et l'**éducation musicale** peuvent être répartis sur l'année ou semestrialisés.

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4,5	4,5	4,5	4
Mathématiques	4,5	3,5	3,5	3,5
SVT	4	1,5	1,5	1,5
Technologie		1,5	1,5	1,5
Sciences physiques		1,5	1,5	1,5
LV1	4	3	3	3
LV2		2,5	2,5	2,5
HG-EMC	3	3	3	3,5
Arts Plastiques Éduc ⁿ musicale	1+1	1+1	1+1	1+1
EPS	4	3	3	3

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

4B/ Des temps d'enseignement diversifiés : un programme d'enseignement qui se décline selon trois modalités

- **Des enseignements communs**
- **et des enseignements complémentaires :**
 - L'accompagnement personnalisé qui s'appuie sur les contenus d'enseignement
 - Les enseignements pratiques interdisciplinaires qui sont bâtis sur les contenus d'enseignement
 - Les enseignements complémentaires représentent **11%** (en 6^e) à **15%** (au cycle 4) du temps global d'enseignement.

Les trois types d'enseignements obligatoires sont intégrés dans les horaires disciplinaires

Enseignements	Cycle 3	Cycle 4		
	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4h 30	4,5 h	4,5 h	4 h
Histoire - Géographie -Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3h 30
Langue vivante 1	4 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante 2		2h 30	2h 30	2h 30
Mathématiques	4h 30	3h 30	3h 30	3h 30
SVT		1h 30	1h 30	1h 30
Technologie	4 h	1h 30	1h 30	1h 30
Sciences physiques		1h 30	1h 30	1h 30
Total	23 + 3 h	22 + 4 h par niveau		

4B/ Les enseignements complémentaires

Règles générales

Enseignements communs

23 h en 6^e

22 h en 5^e / 4^e / 3^e



Accompagnement personnalisé

3 h en 6^e

1 ou 2 h en 5^e / 4^e / 3^e

Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

3 ou 2 h en 5^e / 4^e / 3^e

Enseignements complémentaires

3 h hebdomadaires en 6^e et 4 h hebdomadaires en 5^e, 4^e et 3^e

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015>

> 19

> 19

4B/ Tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous

- Créer des temps **d'accompagnement personnalisé** pour tous les élèves
- Développer les temps d'apprentissage **en petits effectifs**

4B/ Les enseignements complémentaires

Accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé est **généralisé** à tous les niveaux :

- 3 h par semaine en classe de sixième ;
- 1 à 2 h par semaine à chaque niveau du cycle 4.

Tous les élèves sont concernés, avec un **même nombre d'heures** pour tous les élèves d'un même niveau de classe.

Il s'agit d'aider chaque élève à **ne plus avoir besoin d'aide** en prenant en compte ses **acquis** d'élève et son **potentiel** propre pour le mettre en action dans un contexte interactif.

L'AP **s'appuie sur la discipline** de l'enseignant, mais est aussi un moment privilégié pour développer des compétences plus transversales, faire prendre conscience aux élèves de la transférabilité de leurs acquis, faire de la méthodologie, du tutorat entre élèves...

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015>

4B/ Les enseignements complémentaires

Enseignements pratiques interdisciplinaires

Les EPI se déroulent sur les trois années du cycle 4 et concernent **tous les élèves**, à raison de 2 ou 3 h par semaine (durée identique pour tous les élèves d'un même niveau de classe).

Ils se fondent sur des **démarches de projet interdisciplinaires** conduisant à des **réalisations concrètes** individuelles ou collectives.

Les EPI s'appuient sur les **disciplines** et permettent une prise de conscience, par leur mise en pratique, de la transversalité des compétences du socle commun. Ils aident à donner du sens aux enseignements et à lever les barrières entre les disciplines.

Ils contribuent à la mise en œuvre des **parcours** des élèves (citoyen, Avenir, éducation artistique et culturelle).

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015>

4B/ Les enseignements complémentaires

Enseignements pratiques interdisciplinaires

2/2



Chaque élève devra avoir abordé au moins **6 de ces 8** thématiques sur le cycle 4 : une programmation sur l'ensemble du cycle est nécessaire pour s'en assurer a priori.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015>

> 23

> 23

4B/ Donner aux collégiens de nouvelles compétences adaptées au monde actuel

- Apprendre le **travail en équipe** et **l'expression orale** : EPI
- Maîtriser **deux langues vivantes** : la LV1 enseignée dès le CP, la LV2 dès la 5^e
- Développer les **compétences numériques** : AP, EPI et enseignements communs

4B/ Offrir à tous de nouveaux savoirs : EPI et enseignements de complément

Les élèves qui suivent un EPI « langues et cultures de l'Antiquité » ou « langue et culture régionales » peuvent bénéficier d'un **enseignement de complément** à raison, au maximum, de 1 h hebdomadaire en classe de 5^e et 2 h hebdomadaires en classes de 4^e et 3^e, qui viennent s'ajouter aux 26 h des enseignements obligatoires.

Les élèves qui suivent un tel enseignement ne seront pas regroupés dans des classes qui formeraient des filières sélectives.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015>

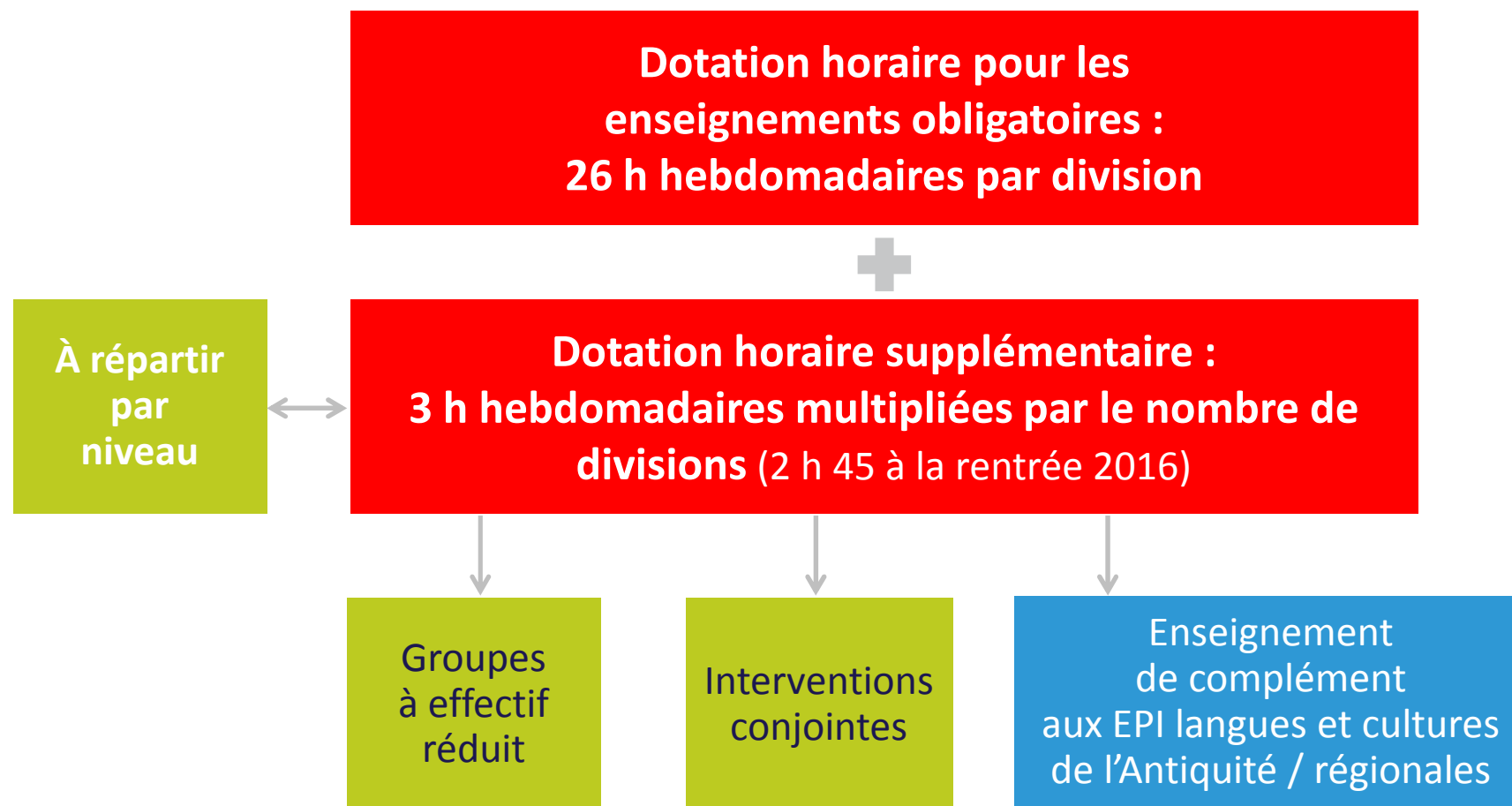
> 25

> 25

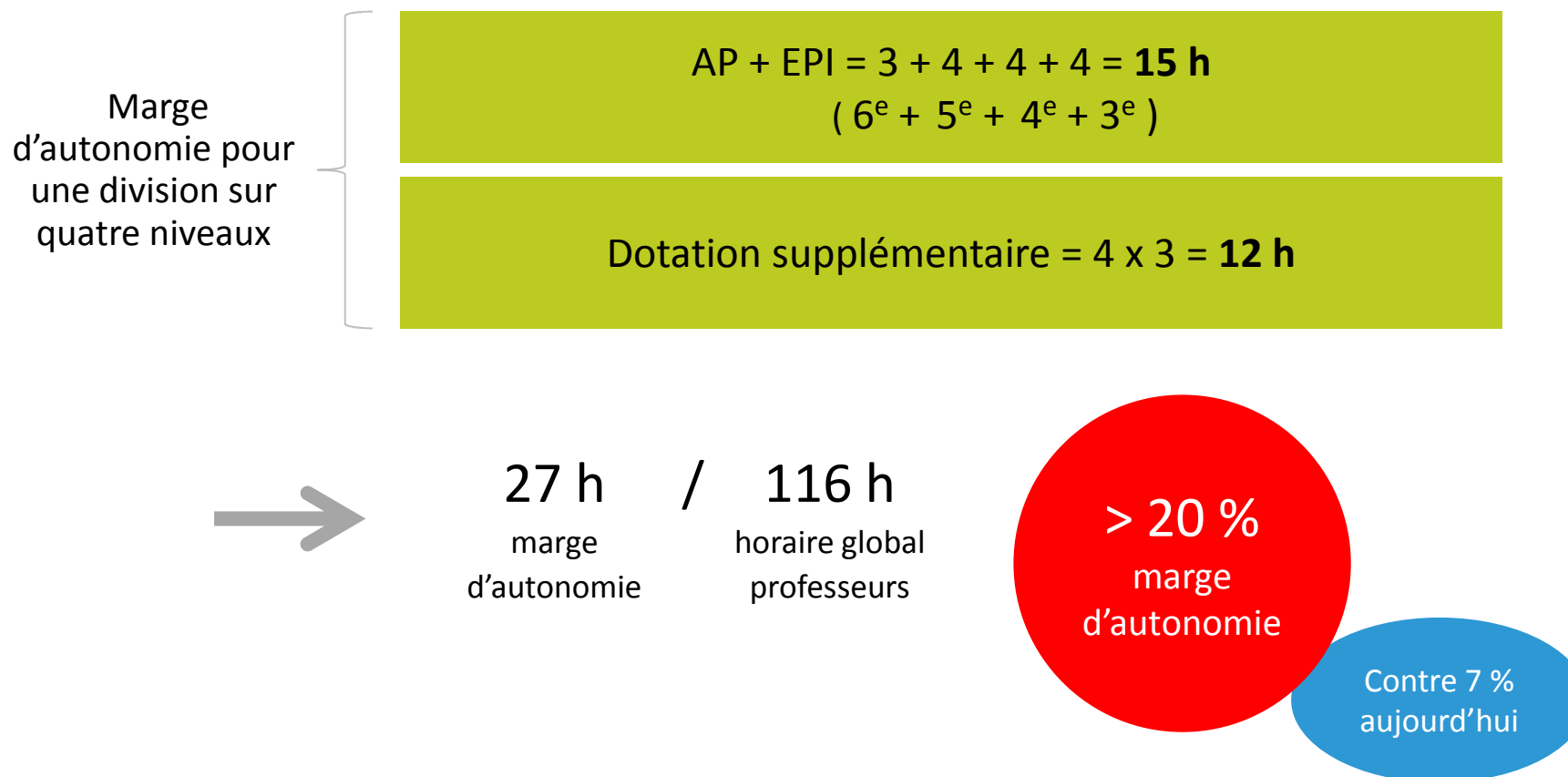
5/ Une autonomie renforcée : de nouveaux moyens

- **Augmentation du nombre d'heures mis à disposition :**
 - À la rentrée 2016 : + 2h45 hebdomadaires par division
 - A la rentrée 2017 : **+ 3 heures hebdomadaires par division**
- **Soit :**
 - 29 heures hebdomadaires par division, possibilité de globalisation
 - 116 heures par cursus de collège (+ 6 heures par rapport au cursus actuel)
- **Pour :**
 - Des groupes à effectifs réduits
 - Des interventions conjointes
 - Les enseignements de complément
 - Les projets de l'établissement

5/ La dotation horaire supplémentaire



5/ La marge d'autonomie et d'organisation de l'établissement



L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015>

> 28

> 28

6/ Evaluation des acquis scolaires des élèves

- **Eviter une évaluation-sanction, privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès.**
- **Doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.**

- **Un nouveau livret scolaire**
- **Un livret scolaire unique numérique**
- **Un nouveau diplôme national du brevet**

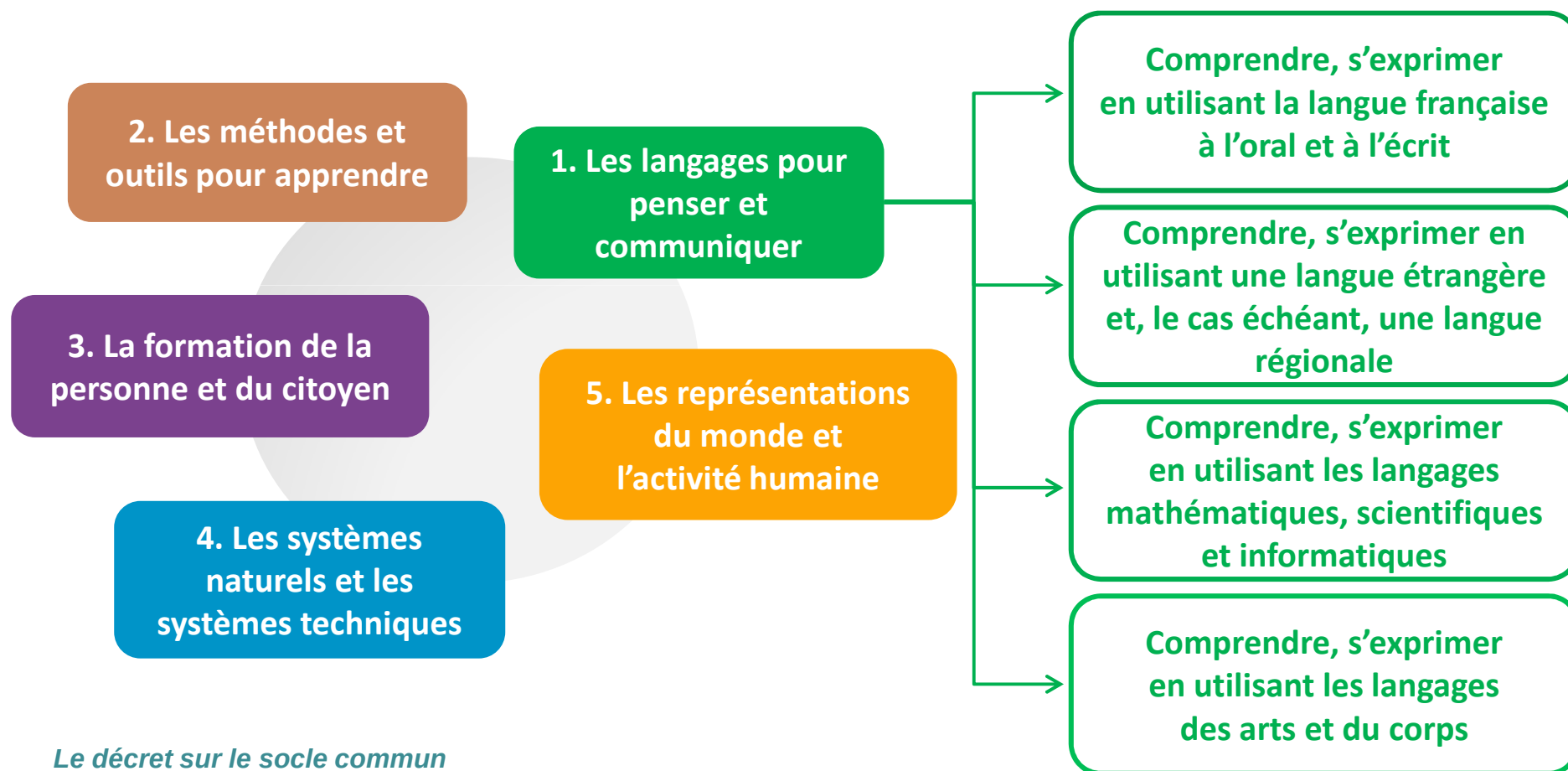
6/ Nouveau livret scolaire

- Institue un livret scolaire de la scolarité obligatoire :
 - Les bilans périodiques de l'évolution des acquis,
 - Les bilans de fin de cycle comprenant une évaluation du niveau de maîtrise de chacun des domaines et de chacune des composantes du premier domaine du socle commun,
 - Les attestations (APER, ASSR1, ASSR2, APS, PSC1, savoir-nager)
- Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun est évalué à chaque fin de cycle selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons :
 - Maîtrise insuffisante/Maîtrise fragile/Maîtrise satisfaisante/Très bonne maîtrise
 - Un domaine ou une composante est maîtrisé à compter de l'échelon 3 de l'échelle de référence appliquée au cycle 4.

6/ Evaluation du nouveau socle commun : 8 entrées prioritaires

➤ 5 domaines de formation

➤ Des objectifs dans chacun d'eux



Le décret sur le socle commun

6/ Nouveau DNB

- Attribué sur la base :
 - *a) Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint par le candidat;*
 - *b) Les notes obtenues aux épreuves de l'examen du brevet.*
- Séries générale/professionnelle ;
- Candidats scolarisés/individuels;
- Au moins 350 points sur 700
- Mentions :
 - La mention «assez bien», quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 420 sur 700;
 - La mention «bien», quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 490 sur 700;
 - La mention «très bien», quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 560 sur 700.

6/ Nouveau DNB (suite)

- Décompte des points :
 - **Socle commun : sur 400 points**
 - 10 points si le candidat obtient le niveau «Maîtrise insuffisante»;
 - 25 points s'il obtient le niveau «Maîtrise fragile»;
 - 40 points s'il obtient le niveau «Maîtrise satisfaisante»;
 - 50 points s'il obtient le niveau «Très bonne maîtrise»;
 - **Pour chacune des trois épreuves obligatoires de l'examen : sur 300 points**
 - de 0 à 100 points pour chaque épreuve.
- Points supplémentaires : un enseignement de complément
 - objectifs atteints +10 pts;
 - objectifs dépassés + 20 pts
- Mention « langue régionale » inscrite sur le diplôme si niveau A2 validé.

6/ Projet de nouveau DNB (suite)

- **Trois jours d'épreuves :**
 - **Une épreuve écrite** qui porte sur les programmes de Français, d'Histoire – Géographie et d'EMC
 - **Une épreuve écrite** qui porte sur mes programmes de Mathématiques, de SVT, Physique-Chimie et de Technologie
 - **Une épreuve orale** de 15 minutes qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des EPI du cycle 4 ou des parcours (Avenir, citoyen, EAC)

6/ Projet de nouveau DNB (suite)

Art. 2. – Peuvent se présenter à la série générale ou à la série professionnelle les élèves des classes de troisième qui bénéficient de dispositifs particuliers.

Art. 15. – Les sujets des épreuves pour chaque série sont établis respectivement en fonction des programmes du cycle 4 et, le cas échéant, de référentiels correspondant à la série dans laquelle le candidat s'inscrit.

Art. 16. – La nature et la durée des épreuves sont définies par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Et c'est la fin!

Je vous remercie de votre attention